



GROUPE HOSPITALIER
Sophia Antipolis - Vallée du Var
Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins

Pôle Management

Direction

Dossier suivi par Monsieur Bastien RIPERT

Réf. : 2026/8/BR/VS

Tél. : 04 97 24 77 02

Fax : 04 97 24 77 97

Mail : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Décision portant délégation de signature

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu la convention de direction commune du 12 Novembre 2018 entre les Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-juan et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux,
- Vu les arrêtés portant nomination de :
 - Monsieur Bastien RIPERT, en date du 18 décembre 2019 en qualité de Directeur dans le cadre de la direction commune des Centres Hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Puget-Théniers, du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, et de l'établissement social et médico-social d'Entrevaux à compter du 13 janvier 2020,
 - Vu l'arrêté de maintien en détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres hospitaliers d'Antibes, Juan-les-Pins et de Puget-Théniers, du pôle santé Vallauris Golfe Juan et de l'ESMS d'Entrevaux (Alpes-Maritimes), en date du 20 décembre 2023, de Monsieur Bastien RIPERT à compter du 13 janvier 2024
 - Madame Carole FAY, en date du 26 septembre 2019, en qualité de Coordinatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, Directrice de la qualité et de la gestion des risques, affectée aux centres hospitaliers d'Antibes Juan Les Pins, de Puget-Théniers, au Pôle Santé Vallauris Golfe Juan, et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux d'Entrevaux, du 1^{er} juillet 2019.

Article 1 :

Monsieur Bastien RIPERT, directeur du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins, se réserve la signature relevant du représentant légal et ordonnateur de l'établissement. Les compétences listées ci-dessous sont exclusivement exercées par le chef d'établissement :

- Documents contractuels avec l'Etat,
- Actes juridiques liés à la défense de l'établissement,
- Actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement,
- Emprunts relatifs aux opérations d'investissements,
- Tout document engageant le politique de l'établissement (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, etc...)

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Carole FAY, Coordinatrice des activités de soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation, directrice de la qualité et de la gestion des risques, de signer l'ensemble des actes relatifs à la gestion courante relevant de la direction des soins infirmiers, en charge de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers

Article 3 - Gardes administratives

Délégation de signature est donnée à Madame Carole FAY dans le cadre de sa participation à la garde administrative conformément au tableau de planification élaboré par le Directeur et uniquement pour les affaires nécessitant la signature du représentant légal de l'établissement et les mesures nécessaires à prendre dans le cadre de déclenchement de plans de secours ou de mobilisation de moyens particuliers. Cela inclut l'ensemble des actes à caractère administratif et juridique, pris au nom du Directeur, dans le cadre de sa mission de Directeur de garde, y compris les autorisations de prélèvement de produits du corps humain et de greffes. Lors de la garde administrative, Madame Carole FAY a pouvoir de représentation du directeur auprès de différents services de l'état tels que la police nationale, police municipale, gendarmerie, mairie, préfecture, tribunal,...

Article 4 - responsabilité du titulaire de la délégation

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 - publication de la délégation

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins, au comptable public de l'établissement, à la Délégation Départementale de l'ARS PACA et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Fait à Antibes, le 6 janvier 2026

LE DIRECTEUR
du Groupe Hospitalier Sophia Antipolis Vallée
du Var

Bastien RIPERT

